

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-088

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2022-08-19-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à ACQUAVIVA Jean Noel (5 pages)	Page 3
R20-2022-08-19-00002 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Audrey DAZZI (4 pages)	Page 9
R20-2022-08-19-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à BARTOLI Jacky (4 pages)	Page 14
R20-2022-08-19-00003 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Jean-Christophe MARTINO (6 pages)	Page 19
R20-2022-08-19-00001 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Marc-Antoine COLONNA (6 pages)	Page 26
R20-2022-08-19-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à SCEA DOMAINE OLTREMONTI (3 pages)	Page 33

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-08-19-00004

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à ACQUAVIVA Jean Noel

VU la demande signée le 22/06/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 23/06/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	Monsieur ACQUAVIVA Jean noël
	Commune	20245 GALÉRIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	298.3412
	Dans la (ou les) commune(s)	GALÉRIA (20245)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation d'élevage caprin, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du Code rural et de la pêche maritime) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Monsieur ACQUAVIVA Jean Noël ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Acquaviva Jean Noël **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OB 248	0.6322	20245 GALÉRIA
000 OC 54	0.4365	20245 GALÉRIA

000 OC 58	0.6890	20245 GALÉRIA
000 OC 57	0.4050	20245 GALÉRIA
000 OC 56	0.2260	20245 GALÉRIA
000 OC 24	2.0532	20245 GALÉRIA
000 OB 286	48.1546	20245 GALÉRIA
000 OB 212	8.7111	20245 GALÉRIA
000 OB 215	6.8550	20245 GALÉRIA
000 OC 19	24.8188	20245 GALÉRIA
000 OB 214	32.0150	20245 GALÉRIA
000 OB 259	0.6283	20245 GALÉRIA
000 OB 287	13.9381	20245 GALÉRIA
000 OB 322	3.2492	20245 GALÉRIA
000 OB 320	4.7205	20245 GALÉRIA
000 OB 331	53.1107	20245 GALÉRIA
000 OC 72	0.2000	20245 GALÉRIA
000 OC 75	0.0396	20245 GALÉRIA
000 OC 87	32.5510	20245 GALÉRIA
000 OC 88	8.8213	20245 GALÉRIA
000 OB 275	0.2576	20245 GALÉRIA
000 OB 276	0.4056	20245 GALÉRIA
000 OB 277	0.2091	20245 GALÉRIA
000 OB 294	0.2428	20245 GALÉRIA
000 OB 280	0.3864	20245 GALÉRIA
000 OB 397	0.4178	20245 GALÉRIA
000 OB 243	1.9495	20245 GALÉRIA
000 OB 247	2.6265	20245 GALÉRIA
000 OB 267	0.6860	20245 GALÉRIA
000 OB 269	0.3468	20245 GALÉRIA
000 OB 270	0.1653	20245 GALÉRIA
000 OB 224	0.4400	20245 GALÉRIA
000 OB 330	36.0831	20245 GALÉRIA
000 OB 285	1.1335	20245 GALÉRIA
000 OC 32	1.4762	20245 GALÉRIA
000 OC 31	2.7000	20245 GALÉRIA
000 OC 30	1.6934	20245 GALÉRIA

000 oc 116	4.5735	20245 GALÉRIA
000 OB 268	0.1421	20245 GALÉRIA
000 OB 271	0.1509	20245 GALÉRIA

Soit **une surface totale de 298.3412 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Acquaviva Jean Noël, les propriétaires, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le,

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine
MARCELLIN
2022.08.19
16:32:01 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-08-19-00002

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Audrey DAZZI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Audrey DAZZI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 20 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Audrey DAZZI, domiciliée sur la commune de TAVERA concernant la création d'une exploitation agricole (Elevage porcin, castanéiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 111ha 25a situés sur la commune de TAVERA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 20 mai 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Audrey DAZZI demeurant à TAVERA est autorisée à exploiter 111ha 25a situés sur la commune de TAVERA, dont le détail figure ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.08.19 16:27:18
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Tavera	E	52	1,2726	86,4043	COMMUNE DE TAVERA
		80	9,4538		
		81	3,8307		
		82 (partie)	12,2925		
		83	1,1875		
		112	4,0580		
		123 (partie)	25,8482		
		127	4,4736		
		128	1,2124		
		130	5,8446		
		145	7,4763		
		167	2,5946		
		173	2,2563		
		188	3,8750		
	197	0,7282			
	D	186	0,5532	0,8610	M. André MAROSELLI
		251	0,3078		
	B	396	0,9339	0,9339	M. Felix GIACOMONII
	B	357	1,4828	3,6854	M. Jean Noël DAZZI
		492	0,1272		
		493	0,1050		
		1294	0,1038		
		1295	0,5147		
D	1298	0,1873			
	154	0,5548			
B	187	0,6098	1,8148	M. Jean Pierre SAMARITE	
	263	0,2928			
B	266	1,5220			
	91	0,6547			
D	249	0,5139	1,4371	M. Jules STEFANAGGI	
	250	0,2685			

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Tavera	B	350	1,5433	7,2540	M. Pierre CHIARASINI
		351	1,4086		
	D	143	0,1866		
		151	0,7027		
		189	1,4037		
		191	1,7524		
		192	0,2567		
	B	276	3,1541	5,7864	M. Xavier PANCHETTI
		353	0,9124		
		354	0,4864		
		1319	0,4764		
	C	61	0,2067	0,6993	Mme Catherine GIORGI CASTINETTI
	D	69	0,5504		
	D	247	0,6993	0,9624	Mme Géliane POLVERELLI
		153	0,4817		
	B	D	188	0,4807	
			268	0,6868	1,4125
270			0,0504		
394			0,2948		
395	0,3805				
Total surfaces				111,2511	

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-08-19-00005

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à BARTOLI Jacky



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Monsieur BARTOLI Jacky**

***Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

VU la demande signée le 28/06/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 28/06/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	Monsieur BARTOLI Jacky
	Commune	20144 ZONZA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	27.0342
	Dans la (ou les) commune(s)	PORTO-VECCHIO (20137), SANTO-PIETRO-DI-TENDA (20246)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation viticole et plantes aromatiques, médicinales et condimentaires (ou plantes à parfum), est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : revenu extra-agricole excédent 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (L.331-2-3°-c du Code rural et de la pêche maritime) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Monsieur BARTOLI Jacky ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur BARTOLI Jacky **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0E 449	0.1827	20246 SANTO-PIETRO-DI-TENDA
000 0E 450	0.1595	20246 SANTO-PIETRO-DI-TENDA

000 0E 451	12.7980	20246 SANTO-PIETRO-DI-TENDA
000 0D 672	1.1680	20539 PORTO-VECCHIO
000 0D 673	4.7195	20539 PORTO-VECCHIO
000 0D 628	0.5225	20539 PORTO-VECCHIO
000 0D 629	2.8755	20539 PORTO-VECCHIO
000 0D 630	1.5000	20539 PORTO-VECCHIO
000 0D 632	3.1085	20539 PORTO-VECCHIO

Soit **une surface totale de 27.0342 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BARTOLI JACKY, les propriétaires, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le,

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine
MARCELLIN
2022.08.19 16:32:49
+02'00'
Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-08-19-00003

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Jean-Christophe MARTINO

Arrêté n° **du**
**portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Jean-Christophe
MARTINO**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 15 juin 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Monsieur Jean-Christophe MARTINO domicilié sur la commune d'OLIVESE, concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 26ha 96a (élevage porcin et bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 144ha 59a supplémentaires situés sur les communes de CORRANO et OLIVESE;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 21 juillet 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Christophe MARTINO demeurant à OLIVESE est autorisé à exploiter 144ha 59a supplémentaires situés sur les communes de CORRANO et OLIVESE (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 171ha 55a 54ca) dont le détail figure ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.08.19 16:28:30
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Corrano	E	115	2,3570	M. Charles MICHELETTI
		116	6,2137	
		117	0,1902	
		118	0,1249	
		166	0,0033	
		170	0,5594	
		179	0,2316	
		180	0,1090	
		181	0,3793	
		182	1,1349	
		187	0,1521	
		188	1,8561	
		387	5,0000	
		437	1,2720	
		442	2,4441	
		449	0,7890	
		452	0,1040	
		454	5,0093	
		455	0,0940	
		457	0,4997	
		120	7,6560	Mme Marie-Antoinette FOUGERON
		389	4,2175	
		391	1,1164	
Total surfaces			41,5135	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Olivese	A	44	0,4105	SCI Valdelanucca
		45	1,3000	
	C	492	0,0245	
		493	0,4090	
		494	0,1470	
	B	5	2,3000	Commune d'OLIVESE
		6	6,3120	
		7	0,2510	
		8	1,5880	
		9	0,8844	
		10	0,2829	
		11	6,3432	
		12	0,4320	
		13	1,9840	
		14	0,3466	
		15	0,2390	
		16	22,9660	
		17	11,4880	
		18	0,1600	
		117	10,1672	
		127	13,9913	
		129	0,0025	
		130	1,7171	
		131	0,6080	
		132	0,1594	
	133	1,5860		
	134	8,0240		
	135	0,4104		
	136	2,1710		
	420	6,0000		
C	364	0,1730		
	367	0,3301		
	368	0,0493		
	369	0,0533		
	370	0,0588		
	371	0,0688		
	372	0,2874		
	512	0,6870		
	513	2,1110		
514	0,3250			
515	0,0420			
Total des surfaces			106,8907	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Olivese	A	23	0,8260	M. Jean VESPERINI
		24	0,5790	
		25	0,1690	
		26	0,5370	
		30	0,2920	
		31	0,0980	
		34	0,0570	
		37	0,0660	
	D	67	0,2870	
		70	0,1975	
	A	27	0,3470	M. Marcel LEONETTI
		28	0,5470	
		29	0,0020	
		35	0,1520	
		147	1,6309	
	D	68	0,1365	MM. Marcel LEONETTI et Jean VESPERINI
		69	0,5637	
		66	0,6910	
	A	70	1,7250	
		71	0,3234	
	C	311	0,3905	M. Félix FRANCHI
		475	2,8450	
		476	0,2910	
		477	0,2030	
		478	0,0600	
		479	0,1010	
		480	0,0330	
		485	1,5300	
		486	0,2770	
		373	1,2780	Mmes Colette LECUREUX et Monique GIACOMETTI
		378	0,8000	
		379	0,1141	
	380	0,7112		
	420	0,7340	M. Adelio MARTINO	
	481	0,0904		
	482	1,0705		
	484	0,3500	M. Charles MICHELETTI	
	352	1,9990		
Total des surfaces			22,1047	

Total surfaces déclarées	171,5554
---------------------------------	-----------------

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-08-19-00001

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à Marc-Antoine COLONNA



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Marc-Antoine COLONNA**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 8 février 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Marc-Antoine COLONNA domicilié sur la commune de Bastelicaccia concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin et caprin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 248ha 14a 73ca situés sur les communes de Cognocoli Monticchi, Pila Canale et Albitreccia ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 27 juillet 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc-Antoine COLONNA demeurant à Bastelicaccia est autorisé à exploiter 248 ha 14a 73ca situés sur les communes de Cognocoli Monticchi, Pila Canale et Albitreccia dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.08.19 16:30:38
MARCCEL'00'

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Cognocoli Monnticchi	D	338	0,2543	2,2293	M. André SANTONI
	C	339	1,9750		
		113	0,1873		
		114	0,1447		
		187	0,3229		
		188	0,2432		
		189	0,3735		
		190	4,9611		
		191	0,6005		
		301	7,1231		
		355	0,1151		
		356	0,0800		
		357	0,1396		
		358	0,1603		
		359	16,0448		
		360	0,1887		
		366	3,6725		
		299	3,7528		
		300	0,1739		
		305	0,1155		
		306	2,3553		
		307	2,8206		
		316	0,1546		
		318	0,0321		
		319	0,0337		
		320	0,0272		
		321	0,0533		
		322	0,2942		
	323	0,0893			
	324	7,7346			
	325	0,9644			
	334	1,0964			
	335	0,0860			
	342	0,0423			
	343	0,0023			
	344	0,1978			
	345	26,6622			
	367	10,0819			
384	2,4021				
D	284	8,1547	67,4455	M. Baptiste FOLACCI	
D	285	0,0948			
	286	0,0235			
	92	0,7305			
A	110	0,2420	1,6305	M. François COTONI	
	111	0,1512			
	112	0,1934			
	113	0,3044			
	114	0,0090			
Total surfaces				105,6626	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire		
Cognocoli Monticchi	A	115	0,2311	21,0310	M. François COTONI		
		116	4,3480				
		117	4,0407				
		156	0,5315				
		249	0,6548				
		353	1,7127				
		531	2,5702				
		533	5,2414				
		535	1,4244				
		538	0,2762				
	B	381	1,7063	10,5528	M. Ignace FOLACCI		
		383	1,7017				
	C	317	0,8869				
		326	5,8958				
		327	0,1837				
		328	0,1376				
		329	0,0408				
		293	9,7594			9,7594	M. René MELGRANI
	C	469	2,5827			2,5827	M. Robert BONETO
		A	162			1,1739	12,1271
	165		0,4675				
	173		1,2356				
	174		0,3612				
	175		0,1378				
	272		1,8943				
	273		0,1117				
	274		2,0514				
	282		0,5087				
	351	0,0071					
	C	294	4,1779				
	C	425	0,6974	0,6974	Mme Chantal FRASSATI M. Guy COLONNA		
	B	476	0,3071	0,3071	Mme Josette BARTOLI		
	A	352	0,7176	0,7176	Mme Marie MORET		
	C	421	0,5509	0,5509	Mme Marie Thérèse COSTA		
	A	109	1,3542	8,5726	Mme Marie Thérèse COSTA M Laurent COSTA		
		540	1,8955				
542		4,7195					
544		0,6034					
B	35	9,7609	12,6143				
	345	0,1487					
	346	0,0664					
	348	0,7672					
	349	0,2517					
	350	0,4574					
	351	1,0187					
356	0,1433						
Total surfaces				79,5129			

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Cognocoli Monticchi	D	337	0,4570	2,1543	Mme Paula LEONETTI
		340	1,6973		
	A	126	0,7335	15,5223	Mme Paule LEONETTI M. Jean Claude COLONNA
		127	0,0027		
		128	0,1147		
		129	0,5633		
		130	1,0894		
		131	0,0532		
		178	0,8194		
		250	0,8082		
		262	0,2483		
		67	0,0014		
	B	313	3,9928		
		512	0,1716		
		633	0,2964		
	D	280	4,0829		
		281	0,2671		
		336	0,4043		
	B	341	1,8731	12,0286	Mme Renée GIORDANI
		34	3,8868		
36		3,3129			
37		2,4372			
38		0,2829			
Albitreccia	B	39	1,6178	7,9639	M. François COTONI
		41	0,4910		
		182	0,0792		
		183	0,0919		
		184	1,2625		
		185	0,0532		
		186	0,3013		
		187	5,6272		
		188	0,0573		
		189	0,0832		
	192	0,2710			
E	197	0,0010	1,8272	Mme Chantal FRASSATI	
	199	0,1361			
	5	0,0847			
Pila Canale	C	6	0,1363	6,2294	M. Ignace FOLACCI
		7	1,6062		
		272	0,0107	4,6143	M. Jules PAOLETTI
		273	0,5419		
		274	5,6768		
291	4,6121				
292	0,0022				
Total surfaces				50,3400	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Pila Canale	D	361	0,4635	5,3137	Mme Jérphine GUYARD Mme Marie Oliva DUCARRE M. Jean Pierre PIERANDREI
		362	1,8544		
		363	0,6263		
		364	0,1828		
		365	0,3067		
		366	0,0060		
		367	0,0570		
		368	0,9578		
		369	0,6703		
		370	0,1889		
	A	799	0,1063	7,3181	Mme Jérphine GUYARD Mme Marie Oliva DUCARRE M. Jean Pierre PIERANDREI M. Jean Marc PIERANDREI
	D	222	0,6651		
		232	4,3722		
		233	0,0868		
		234	1,1569		
	235	0,9308			
Total surfaces				12,6318	
TOTALITE DES SURFACES				248,1473	

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-08-19-00006

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à SCEA DOMAINE OLTREMONTI

VU la demande signée le 05/07/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 05/07/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	SCEA DOMAINE OLTREMONTI
	Commune	20230 LINGUIZZETTA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	31.5348
	Dans la (ou les) commune(s)	LINGUIZZETTA (20230)

CONSIDÉRANT que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : absence d'associé-exploitant (L.331-2-3°-b du Code rural et de la pêche maritime) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par la SCEA DOMAINE OLTREMONTI ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA DOMAINE OLTREMONTI **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OD 7	5.1175	20230 LINGUIZZETTA
000 OD 616	26.4173	20230 LINGUIZZETTA

Soit **une surface totale de 31.5348 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation

avant l'expiration de l'année culturelle qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturelle à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DOMAINE OLTREMONTI, le propriétaire, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le,

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine
MARCELLIN
2022.08.19
16:33:26 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr